



Règlement du Triathlon de La Roche sur Yon (85 Vendée)

Dimanche 18 mai 2025

Le triathlon de La Roche Sur Yon est organisé par l'association La Roche Vendée triathlon ici appelée "organisateur". L'association agit sous l'égide de sa fédération : FFTRI.

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon de La Roche-sur-Yon suppose que le participant ait pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit, son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document.

« Pour l'inscription des mineurs : je déclare être le représentant légal du participant mineur à la présente inscription, l'autorise à participer à l'épreuve et accepte, en cas de nécessité, que des mesures médicales d'urgence puissent être prises »

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site* internet de l'épreuve, jusqu'au 14 mai 2025 à 22h00 ou jusqu'à épuisement des dossards.

*(https://www.njuko.net/triathlon-de-la-roche-sur-yon-2025/select_competition)

Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement et contrôle d'usage des licences et pass compétition. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée).

- Pour les non licenciés, licenciés Loisirs ou dirigeants, **le pass compétition est obligatoire** et sera ajouté lors de l'inscription
- Infos, Tarifs & catégories d'âges sont à consulter sur <https://triathlon-larochesuryon.fr/>
- Toute inscription est strictement personnelle et n'est pas transmissible à un tiers. Le participant est tenu de retirer personnellement son dossard. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.

En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement **des droits d'inscription après le 15 février, sauf pour raison médicale dûment justifiée.**

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement général de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

- Le participant s'engage à respecter les règles figurant aux présentes conditions générales de participation, au formulaire d'inscription, au règlement de compétition, au programme officiel et au dossier d'information sur la compétition ainsi que les règles communiquées lors du briefing d'avant course. La lecture du briefing d'avant course est obligatoire pour chaque participant. Le participant s'engage à respecter scrupuleusement les instructions de l'organisateur et de son personnel.
- En cas d'infraction aux règles précitées, notamment lorsqu'elle a pour conséquence d'affecter le bon déroulement de la manifestation ou la mise en danger d'autres participants, spectateurs, personnels de l'organisation, l'organisateur pourra, à tout moment, exclure le participant de la compétition et/ou de le disqualifier de l'épreuve.

Les concurrents doivent notamment :

- se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisation,
- informer l'organisation de toute anomalie sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'épreuve,
- porter un dossard et le bonnet de bain fourni par l'organisation.
- respecter les décisions des arbitres,
- être courtois avec les « Volontaires » et les membres de l'organisation.
- respecter le code de la route,
- être fair-play avec les autres concurrents,
- ne pas jeter de débris sur l'ensemble du parcours.

Seuls des arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon seront affectés sur les différentes épreuves.

- Toutes les courses sont soumises au règlement de la Fédération Française de Triathlon et de ce fait toute infraction à ce règlement sera pénalisée de la manière suivante :
 - Avertissement verbal.
 - Carton jaune (remise en conformité)
 - Carton bleu (zone de pénalité)
 - Carton rouge (disqualification)

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après :

- Pour les licenciés : présentation de la licence originale FFTRI ou signature de l'assurance journée appelée « Pass Compétition » (pour les non-licenciés).
- Pour les non licenciés ou un licenciés Loisir ou dirigeants :
 - Une pièce d'identité sera demandée.
 - le pass compétition

Article 4 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 50 euros.

Article 5 : NATATION

Une boucle de 950 m sera matérialisée par des bouées. Elle sera à réaliser 2 fois avec une sortie à l'australienne.

Pendant l'épreuve de NATATION :

- Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 24,5°C.
- Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
- La fin de l'échauffement se fera 10 mn avant le départ.

Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, de ne pas respecter le parcours (contrôle à chaque bouée).

En cas de mauvais temps, ou d'analyse d'eau rendant l'épreuve de natation dangereuse, les triathlons pourront se voir transformer en duathlon selon la réglementation de la Fédération Française de Triathlon, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 : CYCLISME

Pendant l'épreuve CYCLISME : le dossard dans le dos doit être visible. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés (un contrôle sera effectué par un arbitre avant l'entrée dans le parc à vélo).

COURSES AVEC DRAFTING pour les enfants, et courses S COURSE SANS DRAFTING pour les courses L et M

Les circuits seront fermés à la circulation pour l'ensemble des courses. Le code de la route doit cependant être respecté.

Tout abandon de déchet hors des zones de propreté sera sanctionné par une disqualification.

Article 7 : COURSE A PIED

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED : le dossard doit être porté sur le ventre.

L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Le parcours sera balisé par des flèches et de la rubalise. Des signaleurs seront postés à certains endroits du circuit.

Un espace ravitaillement sera mis en place sur le parcours à pied.

Tout abandon de déchet hors des zones de propreté sera sanctionné par une disqualification.

Article 8 : AIRE DE TRANSITION

Une aire de transition dite "T1" sera située à moulin Papon, Base de Voile, La Roche/Yon

Une aire de transition dite "T2" sera située Place Napoléon, La Roche/Yon.

L'organisation prendra en charge le transfert du matériel strictement autorisé en T1 (combinaison de natation, bonnet et lunettes) qui seront remis dans des sacs de transition prévus à cet effet.

Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. La ligne de montée et de descente du vélo sera matérialisée au sol.

Le casque doit rester attaché pour se déplacer dans le parc à vélo.

Les athlètes se changeront dans le parc à vélo et veilleront à ranger leurs affaires correctement, sans entraver le passage des autres concurrents.

Article 9 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, et l'organisation, si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques n'autorisant pas la pratique d'une discipline par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis en totalité à l'organisateur à raison de l'ensemble des frais engagés.

Article 10 : RECOMPENSES

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de Prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 11 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant.

- Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.
- Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la course.
- Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries.
- L'inscription à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant des parcours tels qu'ils auront été fixés. Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.
- Le participant consent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est

de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

- L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant.
- L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile, pour les dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer accidentellement à des tiers.
- La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

Article 12 : DROIT D'IMAGE

La validation de l'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Triathlon de La Roche sur Yon** dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

- Les athlètes autorisent l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître durant l'événement, son nom, sa voix et sa prestation sportive sans limite dans le temps.
- Il est précisé que les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

Article 12 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Lieu de l'épreuve : Départ : base de voile de Moulin Papon | La Roche Sur Yon 85000

Date : dimanche 18 mai 2025

Programme horaire sur : <https://triathlon-larochesuryon.fr/>

Article 13 : Remboursement et report

- Le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition causée par la faute de l'organisateur. Dans tous les autres cas, il ne sera pas effectué de remboursement des droits d'inscription.
- Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée après le **15 février 2025**.
- Un report à 2026 de l'inscription pourra être accordée uniquement sur demande effectuée par l'athlète.

- En cas d'interdiction d'organiser émanant de la préfecture de la Vendée, selon l'ordonnance 2020-538 du 7 mai 2020 l'organisation vous proposera une prestation identique dans un délai de 18 mois. A l'issue de ce délai, si vous n'avez pas pu bénéficier du report, vous pourrez demander un remboursement de votre inscription dans un délai d'un mois.

Article 14 : Antidopage

- Le participant reconnaît expressément le caractère impératif de la réglementation antidopage de la Fédération Française de Triathlon et de l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage (AFLD).

Article 16 : Temps limites - Délais limites

L'organisateur se réserve le droit de ne pas autoriser la poursuite de l'épreuve d'un athlète :

- Si l'état physique de l'athlète le nécessite et ce afin de le protéger (à sa seule discrétion et sans avoir à en justifier)
- Sur décision de l'arbitre
- Ou si le temps de course dépasse :

Natation :

Triathlon S : La partie natation est limitée à 0h35 après le départ.

Triathlon M : La partie natation est limitée à 0h50 après le départ.

Triathlon L : La partie natation est limitée à 1h15 après le départ.

Natation + Vélo :

Triathlon S : La partie natation + vélo est limitée à 1h35 après le départ.

Triathlon M : La partie natation + vélo est limitée à 2h50 après le départ.

Triathlon L : La partie natation + vélo est limitée à 5h00 après le départ.

Article 17 : Distance Triathlon L :

Il est précisé que l'épreuve "Triathlon Distance L" se court sur la distance également appelée : 70.3 :

- Natation : 1 900m
- Vélo : 90 km
- Course à Pied : 21 km

Source fftri : réglementation sportive 2025 : Le classement du Challenge national

<https://drive.google.com/file/d/1Ar1ANGuQEtg5sktNofnX18rVVnKAcZu/view>

3.1.1. Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité.

**Le règlement des frais d'inscriptions confirme que l'athlète a pris connaissance et accepté les conditions de participation, les conditions d'annulation, le règlement de la course. Le refus des ces conditions l'empêcheront de participer à la course.
L'athlète confirme avoir accepté qu'il devra obligatoirement prendre connaissance du briefing, qui sera présenté avant le départ de la course.**

